

Congé de Rentrée Scolaire

Issoire, le 13 Juillet 2021

FO a signé en Mars 2020, l'accord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Cet accord inclus des dispositions sur la rémunération effective, l'embauche, la promotion professionnelle, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale, ainsi que sur la mixité des emplois.

Dans le domaine d'action de « l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale », l'accord prévoit un certain nombre de mesures, dont l'octroi d'un congé spécial de rentrée scolaire d'une demi-journée.

Ce congé est accordé aux parents d'un enfant en situation de handicap, peu importe la scolarité, ou pour le parent d'enfant intégrant **la première année de maternelle ou le cours préparatoire.**

En 2020, seulement 3 salariés ont bénéficié du congé spécial de rentrée scolaire.

Pour pouvoir bénéficier du congé de rentrée scolaire, il suffit de se signaler à sa hiérarchie, avant le début de la période de congé pour des questions d'organisation, et présenter un justificatif de la rentrée scolaire.

Pour tous renseignements complémentaires sur les mesures et contenus de l'accord sur l'égalité professionnelle, contactez vos délégués **FO.**

inFO de dernière minute : Suite au courrier de FO, du 02 Juillet 2021, relatif à la prise en charge à 100% du congé paternité (25 jours depuis le 01^{er} Juillet) par l'entreprise, la direction n'a pas encore répondu officiellement.

FO a obtenu une réponse favorable verbalement au cours de la réunion de la commission économique du CSE. Les salariés concernés seront bien indemnisés conformément à notre demande. Reste juste les modalités d'amendement à l'accord à formaliser.